



Pays-Bas

## Inscrire et rechercher un testament

→ Quelles sont les formes de testaments aux Pays-Bas ?

- \* le **testament authentique**, dressé par un notaire.
- \* le **testament mystique**, rédigé par le testateur ou par un tiers et remis à un notaire.

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire aux Pays-Bas ?

Oui, il existe un **registre central des testaments (CTR)** géré par le **Notariat néerlandais (KNB)**. Les testaments sont inscrits et recherchés par voie électronique.

### Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Pays-Bas

## I. L'inscription de son testament

### → Pourquoi inscrire son testament ?

En droit néerlandais, pour être valable, tous les testaments requièrent l'intervention d'un notaire. L'inscription dans le registre est obligatoire. De cette façon, le testateur sera ainsi certain que ses dernières volontés seront retrouvées et donc respectées à son décès.

### → Qui peut effectuer l'inscription ?

Le notaire procède à l'inscription des testaments. **Ce n'est pas le contenu du testament qui est inscrit dans le registre mais des informations qui permettront de le retrouver.**

### → Qui conserve le testament ?

Le notaire est chargé de conserver les testaments authentiques et les testaments mystiques.

### → Les proches du testateur peuvent-ils consulter le registre de son vivant ?

**Non, l'existence du testament et son contenu resteront secrets durant toute la vie du testateur.**

### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Pays-Bas

→ Combien coûte l'inscription d'un testament ?

L'inscription d'un testament coûte **5,50 €**.

**Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Pays-Bas

## II. La recherche du testament

### → Qui peut interroger le registre testamentaire ?

Au décès du testateur, toute personne intéressée pourra consulter le registre des testaments eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un notaire. **Cette interrogation n'est pas obligatoire mais elle est cependant conseillée** car elle assure le respect des dernières volontés du testateur. Vous trouverez plus d'informations sur [www.centraaltestamentenregister.nl](http://www.centraaltestamentenregister.nl) (en néerlandais).

### → La fourniture d'un certificat de décès est-elle obligatoire ?

**Oui, la personne intéressée devra fournir un certificat de décès afin ou un autre document prouvant le décès du testateur de pouvoir effectuer une recherche.** Cette mesure permet de s'assurer que l'existence du testament reste secrète durant la vie du testateur.

### → Combien coûte une recherche ?

La recherche dans le registre est gratuite.

\*\*\*\*\*

### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.